

Nos termes et conditions

Dernière mise à jour : 31 mai 2022

« Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur » (Contrat de louage de services à exécution successive)

Le consommateur peut résilier le présent contrat en informant la direction à cet effet au moins une semaine avant la date prévue d'arrêt de cours.

Si le consommateur résilie le présent contrat avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a aucun frais de cours, ni de pénalité à payer.

Dans le cas des cours individuels

À moins que l'exécution des services ne soit pas débutée, les frais administratifs de gestion de dossier ne sont pas remboursables.

Si le consommateur résilie le contrat après que le commerçant ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a qu'à payer les services qui lui ont été fournis, calculés aux taux stipulés dans le contrat plus 20,00 \$ de frais d'annulation.

Dans le cas des cours de groupe

Une fois que la session est commencée, la session de cours n'est pas remboursable en cas d'annulation de la part du consommateur. (Ainsi, un client inscrit pour l'année et qui annule au cours de la session d'automne ne pourra pas être remboursé pour la session d'automne mais le sera pour la session d'hiver).

Dans le cas des cours de groupe, aucune pénalité ne s'applique étant donné que la session n'est pas remboursable. Si le cours de groupe est annulé par l'AMJ (par exemple en raison de la situation sanitaire), les consommateurs auront droit à un remboursement ou un crédit au prorata des cours non-reçus.

Dans le cas de la location d'instruments

Dans le cas d'une annulation de location d'instrument, le montant facturé est calculé au prorata des mois d'emprunt, en considérant un minimum d'un mois (25\$).

Absence de l'élève

Si l'élève s'absente à l'un de ses cours, le professeur n'est pas tenu de remettre le cours.

Les cours manqués par l'élève ne sont ni remboursés, ni crédités (sauf dans le cas de l'obligation de s'isoler imposée par la Santé publique).

L'élève se doit d'aviser son professeur ou la réception de son absence le plus rapidement possible.

Absence du professeur

Si le professeur s'absente, le cours pourra être repris, crédité ou remboursé.

Paiement des cours

Peu importe le mode de paiement choisi, l'AMJ demande à ce que:

La moitié du montant de la facture soit payé lorsque la moitié des cours ont été dispensés;

La totalité du montant de la facture soit payé lorsque tous les cours ont été dispensés.